| | | |
|---|---|---|
| Province de Luxembourg<br>Arrondissement de VIRTON | Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit : | |
| *COMMUNE DE*<br>*6767 ROUVROY* | **SÉANCE DU 19 JANVIER 2026** | |
| Rue du 8 Septembre 41<br>6767 DAMPICOURT<br><br>*Tél. 063/58.86.60*<br>*6767 ROUVROY* | Présents : | Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**;<br>M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Michel MARION, **Échevins**;<br>Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, M. François TRIBOLET, Mme Tamara BEKAERT, Mme Noémie NOEL, Mme Emilie JACQUES, Mme Leslie BOUILLON, **Conseillers**;<br>Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**; |

013676700001748

Réf : CC/20260119-18

**OBJET : Règlement prime communale en faveur des citoyens pour l'inscription à un club sportif - Exercices 2026 et suivants**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs aux aides allouées par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu ses délibérations datées du 26 août 2011, du 29 août 2012, du 20 décembre 2016 et du 27 octobre 2022 décidant d'octroyer une prime communale pour l'inscription à un club sportif ;

Considérant le souhait du collège communal d'adapter la prime pour la rendre accessible à tous à partir de début 2023 afin d'encourager la pratique sportive et d'aider les citoyens à faire face aux dépenses liées aux inscriptions dans les clubs sportifs et ainsi compenser partiellement la diminution de leur pouvoir d'achat ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 12/12/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le receveur régional ;

**DECIDE**

Article 1er: D'abroger le règlement " Prime communale pour les jeunes inscrits dans un club sportif" adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 octobre 2022.

Article 2: D'adopter un nouveau règlement afin de permettre à l'ensemble de la population Rouviroise de bénéficier d'une prime pour l'inscription à un club sportif qui se détaille de la façon suivante :

**Prime communale pour les Rouvirois inscrits dans un club sportif**

Article 1 :

La Commune octroie une prime annuelle unique pour l'inscription à un club sportif affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par le Collège communal, pour une saison, couvrant tout ou une partie de l'année civile en cours, aux citoyens domiciliés sur le territoire de la commune au moment de l'affiliation. Le lieu de l'activité sportive peut se situer en dehors du territoire communal. Le bénéficiaire doit faire valoir son inscription à un club sportif avec le cachet éventuel du club faisant foi ainsi que la mention du montant de cette affiliation.

Article 2 :

Le montant de la prime s'élève à maximum 25 EUR par personne. Elle sera allouée une seule fois par personne et par année civile. La prime n'est pas renouvelée automatiquement chaque année, une nouvelle demande devra être effectuée au moyen du formulaire ad hoc. Si le montant de l'inscription est inférieur au montant de la prime, la prime est réduite au prorata du montant effectivement payé par le demandeur, étant entendu qu'il s'agit d'une prime unique annuelle, le solde sera alors perdu.

Article 3 :

La demande de prime doit être transmise à l'Administration communale avant le 15 novembre de l'année concernée, au moyen du formulaire papier ou en version numérique dûment complété et signé par le bénéficiaire ainsi qu'une attestation dûment signée par un représentant officiel du club reprenant l'identité de l'affilié(e), le montant payé ainsi que la période couverte par cette affiliation. Le formulaire papier peut être délivré sur simple demande à l'Administration communale ou téléchargeable sur le site *www.rouvroy.be*. Pour la version numérique, un lien pour accéder au formulaire est activé sur le site *www.rouvroy.be*.

Article 4 :

Le Collège communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il peut procéder à des demandes de renseignements complémentaires. Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège communal.

Article 5 :

Le Collège communal se réserve le droit d'exiger le remboursement de cette intervention financière en cas de déclaration frauduleuse. Si le bénéficiaire, son parent ou représentant légal refuse de répondre aux demandes de renseignements prévues à l'article 4, la subvention communale ne pourra être accordée.

Article 6 :

La liquidation de la prime communale fera l'objet d'une instruction préalable du service des finances de manière à établir si le bénéficiaire ou un membre du ménage auquel il appartient n'est redevable d'aucune taxe et/ou redevance communale(s) à la date d'octroi. En cas de constatation de solde restant dû à l'Administration communale, le paiement de la prime sera différé dans l'attente de la régularisation de la situation et ne pourra intervenir qu'au maximum le 31 décembre de l'exercice concerné.

Article 7 :

Sous réserve de leur recevabilité, les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction, date de réception à la Commune faisant foi.

Le montant de la prime communale sera versé sur le compte bancaire du chef de ménage aux périodes suivantes :

- À partir de début juillet de l'exercice concerné pour les demandes de prime reçues entre le 1er janvier et le 15 juin ;

- Pour fin janvier de l'exercice suivant directement l'exercice concerné pour les demandes de prime reçues entre le 16 juin et le 15 novembre.

Article 8 :

L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire au budget communal. Il entrera en application en 2026, et sera prorogé pour les années suivantes, pour autant qu'un crédit budgétaire suffisant soit inscrit à l'article 764/33101-01 des budgets ordinaires des exercices 2026 et suivants.

Article 9 – Publication et entrée en vigueur :

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur dans le respect du prescrit légal.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 20 janvier 2026

La Directrice générale

Edith GOBLET

Administration Communale de ROUVROY - Luxembourg -

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT